

ARRETE N° 2025-84
Interdiction de circuler, stationner et dépasser " rue de la Barbacane "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 26 mai 2025, par laquelle Monsieur Fabrice MOLINA, domicilié 12 avenue de Béziers – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation de faire interdire la circulation ainsi que le stationnement et le dépassement devant le bien situé " 21 rue de la Barbacane ", afin de permettre le vidage d'une habitation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le vidage d'une maison, la circulation de tous les véhicules ainsi que le stationnement et le dépassement seront interdits devant le bien situé " 21 rue de la Barbacane ", le samedi 31 mai 2025 de 09H00 à 17H00.

Article 2

Le permissionnaire devra mettre en place des panneaux de signalisation afin d'assurer la protection des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 28/05/2025

Publication sur le site internet de la commune le 28/05/2025

Puissalicon le 28/05/2025

Michel FARENC
Maire

